



Conditions d'obtention d'un titre de séjour

Famille accompagnante

Par **Femego**, le **13/12/2018** à **16:24**

Bonjour, J'ai actuellement un titre de séjour étudiant je me suis mariée le 20/10/18 et vis avec mon mari depuis plus d'un an.

Mon mari dispose d'un titre de séjour passeport talent. Nous nous sommes rendus à la préfecture de Garges Sarcelles afin de modifier mon statut étudiant en famille accompagnant. L'agent qui nous a reçu nous informe que je ne peux pas en bénéficier parce que je me suis mariée après l'obtention du passeport talent de mon époux et je dois passer par la procédure d'étude de situation pour un changement de statut vie privée vie familiale.

Est ce ce la procédure normale dans mon cas?

Merci de m'apporter des éclaircissements